

**PROCES-VERBAL DE LA SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-URCISSE
DU : 4 Octobre 2022
Convocation du : 21/09/2022**

Nombre de Conseillers :
En exercice : 11
Présents : 8
Votants : 9

L'an deux mille vingt-deux, le quatre octobre, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Urcisse, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mr Doumergue Richard, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 21/09/2022
Présents : Mrs DOUMERGUE. GUILBAUD. LABERNADE.
MOREAU. Mmes BONNETIS. DOTTOR. RENNAULT. BISSIERE.
Pouvoirs : P. Brenne a donné pouvoir à R. Doumergue
Absent(s) excusé(s) : Brenne, Messines, Bertaux.
Secrétaire de séance : J. Dottor

Lecture est faite du procès-verbal de la réunion précédente du Conseil Municipal pour observations et signatures. Pas d'observations.

1-Adhésion à la Mission Conseil 47 - Convention 2023 (délibération n° 25/2022)

Vu l'article L. 452-40 du Code de la Fonction Publique qui permet aux Centres de Gestion d'assurer « à la demande des collectivités et établissements mentionnés à l'article L. 452-1 et situés dans leur ressort territorial, toute tâche administrative complémentaire ainsi que les missions suivantes : (...) 2° Conseils juridiques » ;

Vu les articles L. 2122-21 et L. 5211-9 du Code général des collectivités territoriales qui chargent l'autorité territoriale d'exécuter les décisions de l'organe délibérant ;

Considérant la complexité juridique du droit des collectivités territoriales et le besoin de bénéficier d'un appui extérieur préalable à toute prise de décision de l'exécutif ou de l'organe délibérant ;

Considérant la mission « CONSIL 47 » de soutien aux collectivités en conseil juridique non statutaire proposée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Lot-et-Garonne.

Monsieur le Maire fait savoir à l'assemblée que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Lot-et-Garonne propose une mission de conseil juridique facultative sur le volet non statutaire dénommée « CONSIL47 » dont l'objectif est d'offrir une prestation complète dans le domaine du juridique et de traiter de l'ensemble des points du droit des collectivités territoriales, selon des degrés d'intervention spécifiques en raison de la matière abordée. Cette mission a aussi comme finalité de s'ériger comme un appui préalable à toute prise de décision.

Face à l'inflation normative, la mission « CONSIL47 » conseille et aide les collectivités et établissements adhérents à bien appréhender les nombreux domaines du droit public en apportant tous renseignements et documents clés relatifs à un domaine ou une thématique ciblée.

Le CONSIL 47 peut fournir différents modèles d'actes (délibérations, arrêtés, conventions, contrats et tous actes se rapportant aux domaines développés par la mission) et/ou engager un travail d'analyse sur des modèles existants directement transmis par la collectivité pour avis.

Le CONSIL 47 assure une veille juridique confortant en permanence les mises à jour des différents textes ou domaines en lien avec la mission juridique.

Enfin, le CONSIL 47 rédige des documents d'appui juridico-pratiques destinés à prendre connaissance et comprendre rapidement un domaine précis ou de relayer de manière concise une actualité.

Cette mission juridique se positionne ainsi comme un soutien administratif et juridique aux communes et établissements publics.

L'adhésion à la convention « CONSIL47 » peut-être réalisée à tout moment sur une année civile pour une période prenant fin au 31 décembre de la même année. L'adhésion est reconduite de manière tacite annuellement pour une période d'une année supplémentaire.

En cas de dénonciation de la convention à l'initiative de la Commune, le Conseil Municipal devra se prononcer avant la date limite indiquée dans cette dernière.

Pour l'année 2023, il est proposé de souscrire à la convention CONSIL 47 selon les éléments renseignés dans la convention et ses annexes, jointes à la présente délibération, pour une cotisation annuelle de 710 Euros.

La convention permet de souscrire des prestations complémentaires à la carte en cas de besoin de conseils juridiques ne rentrant pas dans le cadre du forfait d'adhésion.

Il sera possible de modifier les éléments d'adhésion choisis chaque année. La collectivité devra impérativement aviser le Centre de gestion de son nouveau choix avant le 31 décembre de l'année en cours.

Le Conseil Municipal de SAINT-URCISSE,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Article 1 : Décide d'adhérer au service facultatif créé par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale sous le nom de mission « CONSIL47 ».

Article 2 : Précise que les crédits nécessaires au paiement de la cotisation seront ouverts au budget.

Article 3 : Autorise Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion à la mission « CONSIL47 », et tous actes s'y rapportant, y compris la modification des éléments d'adhésion choisis et le recours à des prestations complémentaires à la carte en cours d'exécution.

2-Prestations d'entretien de voirie et d'assistance à maîtrise d'ouvrage assurées par l'Agglomération d'Agen sur les voies communales – Proposition voirie communale 2022

En l'absence de données chiffrées suffisantes, cette délibération sera soumise à une prochaine séance du Conseil Municipal.

3- Délibération portant la liste des dépenses inférieures à 500 € à imputer à la section d'investissement pour l'année 2023 (délibération n°24/2022)

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que les biens meubles d'un montant unitaire inférieur à 500 € TTC à compter du 1er janvier 2002, (antérieurement 4 000 francs TTC), ne peuvent être imputés en section d'investissement, conformément à l'article 47 de la loi de finances rectificative pour 1998, que s'ils figurent dans la nomenclature définie par la circulaire du 26 février 2002.

Cette nomenclature fixe les biens meubles constituant des immobilisations par nature. Cette liste est présentée par rubrique dont le contenu peut être complété, chaque année, par l'assemblée délibérante de la collectivité sous réserve que ces biens revêtent un caractère de durabilité et ne figurent pas explicitement parmi les comptes de charges ou de stocks.

Cette liste locale doit faire l'objet d'une délibération cadre annuelle de l'assemblée délibérante. La délibération cadre est complétée, le cas échéant, en cours d'année par délibération expresse.

Monsieur le Maire propose donc de compléter la nomenclature par les biens suivants pour permettre leur imputation en section d'investissement :

1- Administration et services généraux :

Mobilier : tous types de sièges, tables, porte manteaux, tableaux, panneaux d'affichage, plaques signalétiques, placards, armoires, drapeaux, rayonnants-étagères

Bureautique-informatique : clé USB, antivirus, carte mémoire, switch, souris, câbles réseau, unité centrale, logiciel et progiciels, périphériques, rétroprojecteur, clavier, tout matériel informatique.

Matériel de bureau : agrafeuse, calculatrice, tableau, machine à étiqueter, lampe, ciseaux, , boîtes à archives, sous-mains, boîtier clés, parapheur, cutter, écharpes élus,

Téléphonie : téléphone.

Alarme : boîtier alarme, badge.

Dispositif désenfumage, blocs issues de secours,

2- Matériel ateliers :

Outils et matériels techniques : échelle, escabeau, outils, machines, accessoires automobiles.

3- Voirie et réseaux :

Réseaux eau et assainissement : cibles, compteurs, regards.

Voirie : bouches d'égout, poubelles, panneau, potelet, couvercles de regards.

Dispositif incendie

Panneaux électoraux.

Le Conseil Municipal de SAINT-URCISSE,

Après en avoir délibéré,

à l'unanimité,

- APPROUVE la nomenclature des biens à imputer en section d'investissement applicable à compter du 1er janvier 2023,
- APPROUVE la liste supplémentaire de biens décrite ci-dessus,
- AUTORISE Monsieur le Maire à imputer des factures en investissement d'un montant inférieur ou égal à 500 €.

4-Point financier sur Subvention du Département pour travaux Eglise de Ste Croix Phase 1

Le dossier ayant été déclaré complet en Mai du fait d'une réception tardive de l'arrêté de la DRAC, il n'a pas pu être présenté à la Commission des Subventions 2022. Il sera donc présenté au printemps 2023.

De plus, le régime des subventions du Département va sûrement être revu (prévisions d'enveloppes plus importantes mais avec des bases de travaux retenues différentes). Le Département nous tiendra informés.

5-Désignation des délégués au SIVU CHENIL CAUBEYRES -dans le cadre des élections d'une nouvelle gouvernance en 2022 (délibération n° 27/2022)

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que dans le cadre d'une nouvelle gouvernance au SIVU Chenil Caubeyres qui doit intervenir avant fin septembre 2022, et suite à la démission des deux délégués désignés par délibération en mai 2020, il convient de procéder à une nouvelle désignation d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant représentant la commune de Saint-Urcisse auprès du SIVU CHENIL CAUBEYRES.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

A l'unanimité,

DESIGNE :

-Délégué titulaire : Mme Nathalie BERTAUX - 279 Route du Ruisseau des Gascons - 47270 Saint-Urcisse,

-Délégué suppléant : Mme Camille BISSIERE - 115 Route des Cèdres - 47270 Saint-Urcisse

Cette délibération annule et remplace la délibération n° 28/2020 du 15/06/2020.

6-Information Coût Adhésion numérique auprès du CDG47

Il est donné lecture d'un courrier du CDG47 nous informant de la nouvelle tarification du service «accompagnement numérique ». Le coût de l'adhésion au forfait Métiers s'élèvera à 1319 € par an soit 200€ de plus qu'en 2022.

Il n'y a pas lieu de signer une nouvelle convention.

7-Adhésion à l'assistance mutualisée par Territoire d'Energie Lot-et-Garonne (TE 47) auprès des communes pour la maîtrise des infrastructures de communications électroniques, et des redevances dues par les opérateurs de communications électroniques (délibération n° 26/2022)

Monsieur le Maire expose :

Les études menées tant au niveau local que national aboutissent à un constat assez généralisé de l'insuffisance du paiement par certains opérateurs de réseaux de communications électroniques aux collectivités des redevances dues (RODP : Redevance d'occupation du domaine publique ; Redevances locatives des infrastructures d'accueil de communications électroniques appartenant aux collectivités).

Au-delà de la perte de ressources financières, le non-respect des obligations réglementaires de paiement de ces redevances induit un risque juridique pour les opérateurs comme pour les collectivités.

Dans le cadre de ses compétences en matière de gestion de réseaux et notamment d'enfouissement coordonné des réseaux électriques et de télécommunication, et au vu des

enjeux et nécessités de recherche d'efficacité grâce à des actions à l'échelle départementale, TE 47 est un interlocuteur pertinent pour développer les actions de connaissance des réseaux de télécommunication qui occupent le domaine public, qui ne peuvent être menées raisonnablement à l'échelle de chaque collectivité.

Ces actions vont permettre aux collectivités gestionnaires de domaine public de pouvoir maîtriser et contrôler les montants des redevances dues par les opérateurs de communications électroniques.

Ces actions de meilleure connaissance et maîtrise des réseaux de télécommunication vont également permettre de faciliter les déploiements des nouveaux réseaux de communications électroniques en fibre optique et en réduire les coûts.

Tenant compte des éléments précités :

Dans son rôle institutionnel en tant que syndicat mixte départemental aux services de ses collectivités adhérentes, TE 47 a donc procédé à la création d'une mission d'assistance mutualisée aux collectivités pour des infrastructures de communications électroniques, et des redevances dues par les opérateurs de communications électroniques :

- les collectivités pourront bénéficier de cette assistance mutualisée par le biais d'une adhésion à TE 47 pour cette mission. Dans un premier temps cette adhésion est prévue pour 3 ans ;
- cette adhésion impliquera la signature d'une convention type entre TE 47 et chaque collectivité retraçant les engagements réciproques, une respectivement pour ce qui concerne la RODP, et une pour ce qui concerne les redevances locatives des infrastructures d'accueil appartenant à la commune ;
- le processus d'adhésion devra permettre de couvrir les coûts des actions engagées par TE 47 et reposera sur un reversement par chaque collectivité à TE 47 d'une contribution à hauteur de 40 % en première année, et de 20 % pour les années suivantes, des sommes récupérées :
 - en plus pour la RODP, sur la base de la RODP perçue par la collectivité l'année précédant la signature de la convention concernant la RODP ;
 - au titre des indemnités compensatrices de la RODP insuffisante que les opérateurs de communications électroniques auraient dû acquitter au cours des cinq années précédant l'année de signature de la convention concernant la RODP, et des trois années de durée de celle-ci ;
 - en plus des redevances locatives des infrastructures d'accueil appartenant à la collectivité, perçues par celle-ci l'année précédant la signature de la convention concernant les infrastructures d'accueil ;
 - au titre des indemnités dues par les opérateurs de communications électroniques, pour les périodes d'occupation irrégulière des infrastructures d'accueil de la collectivité, constatées au cours des quatre années précédant l'année de signature de la convention concernant les infrastructures d'accueil, et des trois années de durée de celle-ci ;

Dans l'immédiat, cette nouvelle mission de TE 47 sera étudiée dans le cadre d'une opération pilote menée avec des communes adhérentes à TE 47, dont notre commune, en vue ensuite d'une éventuelle généralisation si cette opération pilote confirme les intérêts et enjeux précités, et la possibilité de mener ces actions dans un cadre financier acceptable pour TE 47.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu le Code général des Collectivités territoriales,

Vu la délibération de TE 47 du 06 juillet 2021 relative à la création d'une mission d'assistance mutualisée auprès des collectivités pour la maîtrise et le contrôle des redevances d'occupation du domaine public, et de location des infrastructures d'accueil souterraines des réseaux de télécommunication,

Le CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

ARTICLE 1 : accepte que la commune de SAINT-URCISSE adhère à la mission mutualisée proposée par TE 47 pour la maîtrise et le contrôle des redevances d'occupation du domaine public, et de location des infrastructures d'accueil souterraines des réseaux de télécommunication ;

ARTICLE 2 : autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire, notamment les conventions à passer avec TE 47 ;

ARTICLE 3 : précise que les éléments précités seront pris en compte dans le budget de fonctionnement de notre collectivité dès l'année 2022 et pour les années suivantes.

8- Désignation d'un correspondant Incendie Secours (délibération n° 28/2022)

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que dans le cadre de la loi n° 2021-1520 du 25/11/2021 dite « loi MATRAS » complétée par le décret n° 2022-1091, il a été créée la fonction de correspondant incendie et secours.

Cette obligation ne concerne que les communes qui ne disposent pas d'un chargé des questions de sécurité civile parmi ces mêmes élus (adjoints ou conseillers municipaux).

Sous l'autorité du maire, le correspondant incendie et secours peut :

- Participer à l'élaboration et la modification des arrêtés, conventions et documents opérationnel, administratifs et techniques du service local d'incendie et de secours relevant de la commune,
- Concourir à la mise en œuvre des actions relatives à l'information et à la sensibilisation des habitants de la commune aux risques majeurs et aux mesures de sauvegarde,
- Concourir à la mise en œuvre par la commune de ses obligations de planification et d'information préventive,
- Concourir à la définition et à la gestion de la défense extérieure contre l'incendie de la commune.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

A l'unanimité,

DESIGNE :

Mme RENNAULT Sandrine - 2220 Route des Blés - 47270 Saint-Urcisse

Correspondante Incendie Secours pour la commune de St-Urcisse.

QUESTIONS DIVERSES :

Il est proposé au Conseil une extinction de l'éclairage public sur la tranche horaire de 23h à 6h avec toutefois certains points plus dangereux qui pourraient restés allumés tel que le carrefour ainsi qu'à l'occasion de certaines manifestations. Il est également à voir si l'utilité en est réelle du fait que nous sommes passés en éclairage led.

Il est remis à chacun des membres un questionnaire PLUI, lesquels devront le remettre dans la semaine à venir à la mairie.

Parcelle Layssac : Mr le Maire demande l'accord de principe au Conseil pour vendre cette parcelle acquise dans le cadre de la procédure de bien sans maître. Avis favorable. Suite sera donnée.

Un projet de changement de chauffage de la mairie est en cours. Devis seront demandés et étudiés ultérieurement. Dans le cadre des logements conventionnés (logement locatif au-dessus de la mairie), l'AA attribue des subventions pour les nouvelles installations chauffage.

Arbre de Noël : Comme à l'accoutumée il sera remis un bon d'achat cadeau d'une valeur de 22 € à chacun des enfants de la commune âgés de moins de 10 ans, à valoir auprès de Joué Club. Comme l'an passé, il n'y aura pas d'après-midi récréative. Il conviendra de se renseigner pour l'achat des livres à 1€.

La Cérémonie des Vœux 2023 est fixée au 28/01/2023.

S. Rennault souhaite que soit dressé un recensement des demandes d'urbanisme de l'année écoulée.

Pour information, les travaux de toiture de l'église du Bourg sont terminés. La subvention a été reçue.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 Hs.

Le présent procès-verbal de séance contient les cinq délibérations suivantes :

-Adhésion à la Mission Consil 47 - Convention 2023 (délibération n° 25/2022)

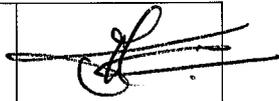
-Délibération portant la liste des dépenses inférieures à 500 € à imputer à la section d'investissement pour l'année 2023 (délibération n°24/2022)

-Désignation des délégués au SIVU CHENIL CAUBEYRES –dans le cadre des élections d’une nouvelle gouvernance en 2022 (délibération n° 27/2022)

-Adhésion à l’assistance mutualisée par Territoire d’Energie Lot-et-Garonne (TE 47) auprès des communes pour la maîtrise des infrastructures de communications électroniques, et des redevances dues par les opérateurs de communications électroniques (délibération n° 26/2022)

-Désignation d’un correspondant Incendie Secours (délibération n° 28/2022)

Ont signé le présent procès-verbal de la séance précédente les membres présents à la réunion du 04/10/2022

DOUMERGUE Richard. Maire		MOREAU Fabrice. CM	
DOTTOR Jeannine. 1 ^{ère} Adjointe		BISSIERE Camille. CM	
BRENNE Philippe. 2 ^{ème} Adjoint	Absent Pouvoir donné à R. Doumergue	BERTAUX Nathalie. CM	absente
MESSINES Julien. CM	absent	GUILBAUD Bernard. CM	
BONNETIS Catherine. CM		LABERNADE Jacques. CM	
RENNAULT Sandrine. CM			